

cette façon, ces décisions seront examinées d'une façon impartiale. Cette commission est en train d'être instituée.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Fane: Non. Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à 2 heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Fane: Monsieur le président, pour reprendre une phrase rebattue, je n'avais pas l'intention de parler du tout de cette question. Cependant, je m'y vois contraint, à cause de certaines observations que le ministre a faites hier soir. Il faut rectifier ici certains propos du ministre, sans quoi il sera plus mal vu dans les régions agricoles qu'il ne l'est actuellement. D'abord, le ministre a dit hier soir au sujet des cultivateurs, comme en fait foi la page 4414 du hansard:

Certains d'entre eux ont peut-être besoin d'argent pour finir de rentrer les récoltes.

Il faut environ trois mois pour faire l'inspection et l'évaluation de la terre et si un agriculteur présentait une demande maintenant, il serait en retard pour rentrer ses récoltes au moment où il recevrait l'argent de la Société du crédit agricole. Il lui faudrait attendre longtemps.

Les remarques du ministre à propos des avocats n'avaient pas grand-chose à voir avec le bill, mais c'est tout de même en discutant ce texte qu'il se les ait permises. De telles observations de sa part me semblent dénoter son ignorance de ce qui se passe dans son ministère. Les avocats ne sont pas trop nombreux dans notre région. Dans ma circonscription, il y en a cinq. Vegreville compte deux bureaux d'avocats, dont l'un dirigé par le libéral qui m'a précédé ici. Son bureau exécutait une partie du travail. Quant à l'autre bureau, le dernier associé est l'héritier présomptif libéral de ma circonscription. Les deux bureaux faisaient ce travail.

On a complètement enlevé au bureau dirigé par l'ancien député libéral de ma circonscription le travail d'avocat relatif aux prêts de la Société du crédit agricole et, dans la circonscription de Vegreville, tout le travail a été confié à l'autre bureau. Croyez-le ou non, là, on a enlevé du travail au premier associé pour le confier au dernier. En fait, c'est la même demoiselle qui va s'en charger. La seule différence, c'est qu'un autre homme du même bureau va signer les documents.

[L'hon. M. Hays.]

Quelle belle façon de faire des affaires! Soit dit en passant, il fut un temps où les deux hommes étaient de fervents libéraux. En fait, l'avocat a qui on a enlevé ce travail a été directeur du scrutin dans ma circonscription durant 30 ans. Je ne crois pas que le ministre soit au courant de ce qui se passe sous ce rapport.

Un haut fonctionnaire de la Société du crédit agricole m'a dit que l'avocat qui était directeur du scrutin dans cette circonscription s'occupait des prêts beaucoup plus rapidement que tout avocat en Alberta. Mais ce travail lui a été enlevé et a été confié à un autre avocat de la même Société. La même jeune fille s'occupera du travail, par conséquent il n'est sûrement pas possible que le travail s'effectue plus rapidement ou efficacement. Cependant c'est ce qui en est. Je voulais simplement consigner ces faits au compte rendu.

Le ministre s'inquiète vivement parce que les cultivateurs quittent leurs fermes et il a raison de s'inquiéter. Le bill C-100 est sans doute excellent et les amendements sont fort satisfaisants pour les cultivateurs qui ont une terre de deux ou trois sections, mais le bill ne s'intéresse aucunement à ceux qui n'ont qu'un quart de section. Un quart de section peut constituer une exploitation efficace et rentable. Les cultivateurs peuvent subvenir à leurs besoins avec un quart de section, s'ils travaillent assidûment. Je parle de l'Ouest. Je ne suis pas au courant de la situation dans le Québec et l'Ontario. Mais la Société du crédit agricole a l'impression que c'est une demi-section qui constitue l'exploitation rentable minimale. C'est le principe sur lequel se fonde la Société.

Si un homme possède un quart de section et a besoin de \$5,000, par exemple, pour acheter un autre tracteur—il vaut mieux ne pas parler de tracteur, car il pourrait alors obtenir un prêt destiné aux améliorations agricoles—mais disons qu'il a besoin d'autre chose, la Société du crédit agricole ne peut lui accorder de l'aide car aucune n'est prévue. J'ai constaté la même lacune dans cette loi lorsqu'elle a d'abord été édictée. Elle prévoit des mises de fonds élevées, mais ne va pas jusqu'à accorder de petits montants. Pour acheter deux quarts de section de terre en Alberta, des bestiaux et du matériel pour exploiter la ferme convenablement, il faut pas mal d'argent, surtout si la ferme rapporte déjà de bons bénéfices.

Supposons, toutefois, qu'un homme désire un prêt de \$5,000 pour remettre son exploitation sur pied. Qu'arrive-t-il? L'inspecteur de la Société du crédit agricole vient le voir et lui dit qu'il devra acheter un autre quart de section. Il pourra peut-être acheter une terre contiguë qui lui coûtera environ \$10,000 s'il